



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 2015-08-310-298– publié le 27 AOUT 2015

SOMMAIRE

31 – Préfecture de la Haute Garonne

Cabinet

Arrêté n° 2015-08-17-310-423 portant composition des membres du comité technique de proximité des services de la police nationale de la Haute-Garonne



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté n°2015-08-17-310-423

**signé par Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
le 17 août 2015**

**31 – Préfecture de la Haute-Garonne
Cabinet**

**Arrêté portant composition des membres du comité technique de proximité
des services de la police nationale de la Haute-Garonne**



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté préfectoral du 17 août 2015
portant composition des membres du comité technique de proximité des services
de la police nationale de la Haute-Garonne**

Modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 portant composition du comité technique départemental des services de la police nationale de la Haute-Garonne

LE PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU* le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU* l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU* l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,
- VU* le procès-verbal du 15 décembre 2014 portant répartition des sièges des représentants des personnels au sein du comité technique de proximité de la police en Haute-Garonne ;
- considérant le courrier du 22 juillet 2015 de la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police annonçant la cessation de fonctions de M. Didier GAILHARD à compter de septembre 2015 ;
- SUR* proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité technique de proximité des services de la police nationale de la Haute-Garonne est :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Désignés par la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres : syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE :

Titulaires :

1^{er} titulaire : Frédéric MARTINEZ
2^{ème} titulaire : Luc ESCODA
3^{ème} titulaire : Jean-Noël CARRON

Suppléants

1^{er} suppléant : Franck BONICI
2^{ème} suppléant : Fabien VELLERET
3^{ème} suppléant : Valérie PANNIER

Désignés par la Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur – Confédération Générale du Travail Force Ouvrière – UNITE SGP POLICE - SNIPAT :

Titulaires :

1^{er} titulaire : Christophe MARIN
2^{ème} titulaire : Didier MARTINEZ
3^{ème} titulaire : Véronique CATHALA-AMILHAUT

Suppléants

1^{er} suppléant : Michel MONTOTO
2^{ème} suppléant : David BRESSAN
3^{ème} suppléant : Sébastien BEAUVERGER

Désignés par la Fédération Autonome des Syndicats du Ministère de l'Intérieur – UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES :

Titulaire : Cédric DELAGE

Suppléant : François NAVARRO

Désignés par la Fédération Professionnelle Indépendante de la Police :

Titulaire : David PORTES

Suppléant : Philippe PAYRI

ARTICLE 2 :

La présidence du comité est assurée par le préfet et en son absence par le directeur de cabinet du préfet.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration, exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat permanent du comité technique de proximité est assuré par la délégation régionale du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, assisté d'un secrétaire adjoint désigné parmi les représentants du personnel.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 août 2015

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Olivier DELCAYROU